

Assurance Risques Cyber

Document d'information sur le produit d'assurance

CHUBB®

Compagnie (Assureur) : Chubb European Group SE, succursale française.

Agissant sur le fondement de l'agrément accordé par la Prudential Regulation Authority (PRA) au Royaume-Uni. La commercialisation de contrats d'assurance en France est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) conformément à la réglementation applicable.

RCS Nanterre 450 327 374. Registre des Services Financiers au Royaume-Uni n° 202803.

Produit : Aviva Cyber Sécurité

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit Cyber Assurance est destiné à couvrir la responsabilité des entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 30 millions d'euros ainsi que les dommages subis suite à une cyberattaque.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des garanties sont soumis à des plafonds, lesquels figurent dans le tableau des garanties prévu dans les Conditions Particulières.

Garanties Responsabilité Civile :

- ✓ Responsabilité civile de l'Assuré en cas d'atteinte à la vie privée ou à la confidentialité des données ;
- ✓ Responsabilité civile de l'Assuré en cas d'atteinte à la sécurité des réseaux. On entend par « atteinte à la sécurité des réseaux » : toute défaillance dans la sécurité des réseaux causée par un acte de malveillance informatique ;
- ✓ Responsabilité civile médias de l'Assuré.

Garanties Dommages :

- ✓ Tentative d'extorsion informatique ;
- ✓ Atteinte aux données, à la sécurité ou à la disponibilité du système informatique ;
- ✓ Pertes d'exploitation ;
- ✓ Frais supplémentaires additionnels ;
- ✓ Frais d'assistance à incidents ;
- ✓ Pertes liées aux cartes de paiement ;
- ✓ Sanctions administratives ;
- ✓ Fraude téléphonique ;
- ✓ Fraude informatique si option souscrite.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toutes les activités à l'exception des sociétés dont l'activité principale est : Institutions financières, établissements de santé ou de soins, sociétés d'enchères en ligne, Sociétés de Jeux et paris en ligne, (sociétés pratiquant exclusivement le commerce en ligne), sociétés du secteur énergétique (y compris Pétrole/gaz)
- ✗ Ne sont pas pris en charge les salaires, coûts ou frais généraux de fonctionnement de l'Assuré ou honoraires ;
- ✗ Les dommages matériels.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'Assuré.
- ! Toute amende, astreinte ou pénalité à laquelle l'Assuré pourrait être condamné.

Les principales restrictions :

- ! La durée d'indemnisation au titre du contrat est limitée à :
 - 12 mois en cas d'atteinte aux données, à la sécurité ou à la disponibilité du système informatique ;
 - 3 mois en cas de pertes d'exploitation ;
 - 3 mois pour les frais supplémentaires additionnels lesquels ne peuvent dépasser les pertes d'exploitation ;
 - 3 mois pour les frais d'assistance à incidents.
- ! Certaines garanties sont soumises à des plafonds ainsi qu'à des franchises indiquées aux Conditions Particulières de la police.



Où suis-je couvert ?

✓ Monde entier à l'exclusion de la Syrie, la Corée du Nord, le Nord Soudan, Cuba, la Crimée et l'Iran ainsi que toute réclamation formulée ou tout jugement rendu sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique et/ou Canada ou l'un de leurs états, territoires ou possessions.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties, de résiliation ou de nullité du contrat

Au commencement de mon contrat d'assurance

- Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Pendant la vie de mon contrat d'assurance

- Déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, rendant inexacts les réponses faites avant la signature du contrat ;
- Payer mes primes à échéance.

En cas de sinistre

- Prendre immédiatement les mesures de sauvegarde nécessaires afin de limiter l'importance du sinistre.
- Toute déclaration ou notification doit être envoyée dans un délai de cinq jours à compter du moment où l'Assuré en a connaissance :

Par courrier : *Département Indemnisation - Service Lignes Financières- Chubb European Group SE - Le Colisée, 8 avenue de l'Arche 92400 Courbevoie* ou par courriel : france.declarationsFL@chubb.com



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payables annuellement auprès de l'Assureur dans les dix jours à compter de l'échéance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture produira ses effets le lendemain à midi du jour du paiement de la première prime qui est une condition suspensive.

Sauf mention contraire aux Conditions Particulières, le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La police peut être résiliée :

- à la fin de chaque période d'assurance, moyennant un préavis d'au moins deux mois ;
- en cas de révision des cotisations dans les 30 jours qui suivent la date de notification de la modification ;
- en cas de cessation de commerce ou dissolution de société.

L'Assuré peut résilier la police d'assurance, soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'Assureur : *Chubb European Group SE- Le Colisée - 8 avenue de l'Arche 92400 Courbevoie*.